

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 mai 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (24) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, É. JEAN, V. PRUVOST, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, N. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENNOBER.

Absents représentés (3) : L. ANDRIEUX par V. PRUVOST, S. LE ROI par MC. LE MAOUT-GUILLOU, V. PENGLAOU par B LE COZ.

Absent non représenté (0) :

A. LE MAOUT quitte la séance à 20h52 et donne pouvoir à S. LE SQUER

27 votants pour ce Conseil municipal

Le rapport d'activités des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Finistère a été présenté par le lieutenant-colonel Boussin du groupement territorial de Concarneau et le capitaine Jacques Dréo, chef du centre de Riec sur Bélon.

A l'unanimité des voix Monsieur BARBEDETTE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

La séance débute à 19h20

Monsieur le Maire présente les modifications à l'ordre du jour, modifications reçues par mail par les conseillers avant la séance. Elles concernent :

- Le résultat d'analyse des offres du marché de travaux de voirie des rues de coat pin et des chalutiers
- Un complément d'information pour le vote des attributions de subventions
- La modification des crédits budgétaires du budget annexe assainissement
- Le report du vote de la partie 5.3 Dotation de l'école du Sacré Cœur

Adopté à l'unanimité

I – VOIRIE

Coat Pin – Attribution des marchés de travaux

Le Conseil municipal du 28 février dernier avait validé la phase PRO du projet d'aménagement des voiries des rues de Coat-pin et des chalutiers (pour un montant estimatif de 252 390 € HT pour la rue de Coat-pin et de 249 650 € HT pour celle des Chalutiers) et avait autorisé monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Cette consultation non allotie a pris fin le 16 mai dernier et trois entreprises ont déposé un pli dans le délai. L'analyse des offres est en cours, elle vous sera transmise par mail avant la séance du Conseil municipal.

Le rapport d'analyse des offres dressé par l'équipe de Maitrise d'œuvre nous est parvenu après l'envoi de la convocation. Les entreprises Eurovia, Colas Centre Ouest et Eiffage Route Ouest ont déposé une offre.

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

	Entreprises	Montant de l'offre	Note financière/40	Note technique/60	Note globale/100
1	COLAS	363 317.30 €	40.00	45.60	85.60
2	EIFFAGE	389 200.02 €	37.30	34.80	72.10
3	EUROVIA	437 554.12 €	33.20	20.40	53.60

Pour rappel, l'estimation des travaux était de 502 040 € soit un écart de 138 722.60 € avec l'offre classée en première position.

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite que l'équivalent de l'écart constaté entre le montant du marché et la prévision budgétaire soit affecté à des travaux de voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra tenir compte des résultats de l'appel d'offres pour la numéro 3. En effet, les conditions actuelles pour les marchés de travaux de construction de bâtiment ne sont pas favorables. Il faut avoir en tête également qu'il faudra réaliser une opération de la même nature sur d'autres voiries du secteur de Coat pin en 2019. C'est une bonne nouvelle aujourd'hui mais restons prudent.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le notifier.

Adopté à l'unanimité

II - FINANCES

1 - Associations – Attributions des Subventions

Les différentes demandes de subventions ont été examinées par la Commission des Finances qui propose les attributions figurant en annexe pour un montant de 42 160 €. La prévision budgétaire est de 45 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions présentées.

Madame LE MAOUT GUILLOU interroge monsieur le Maire sur le fonctionnement des actions de la protection civile pour les événements municipaux. Monsieur le Maire indique que c'est gratuit pour la commune.

Il est expliqué que la subvention pour l'association Ostréa est augmentée de 200 € car cette association participera à l'organisation des événements et cérémonies du centenaire de la guerre 14/18.

Ensuite, il est évoqué par Madame LE MAOUT GUILLOU le cas de la subvention pour les archers de l'aven. Si l'on rapporte la subvention proposée au vote au nombre d'adhérent Riécois il y a une incohérence avec les autres associations.

Monsieur le Maire propose de s'interroger sur les critères d'attribution des subventions en commission.

Le vote se fait à chaque fois sans la participation des élus qui sont membres des instances dans les associations concernées par ces attributions de subventions.

Axe Entraide et solidarités : Monsieur JP GUYADER ne prend pas part au vote - **Adopté à l'unanimité.**

Axe Environnement : **Adopté à l'unanimité.**

Axe Culture : Monsieur le Maire, mesdames LE BRETON et LE SQUER ne prennent pas part au vote - **Adopté à l'unanimité.**

Axe Sport hors Archers de l'aven : Monsieur LE NOC ne prend pas part au vote - **Adopté à l'unanimité.**

Axe Sport Archers de l'aven : **Adopté.**

Abstention 1 – JP GUYADER

Contre 5 – MC. LE MAOUT GUIULLOU, G. LE NOST, MC. BLANCHARD, S. LE ROI et C. HUS

Pour 21

Axe Éducatif hors APEL du Sacré Cœur : Mesdames GUETTE et FORMOSA et monsieur PENNOBER ne prennent pas part au vote - **Adopté à l'unanimité.**

Axe Éducatif APEL du Sacré Cœur : **Adopté**

Abstention 4 – O BARBEDETTE, JP GUYADER, C. HUS, S LE BRETON

Contre 5 – V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, J. FURIC, J. TALGORN, J GUETTE

Pour 18

Axe Divers : **Adopté à l'unanimité.**

2 - Transfert des zones d'activités – Rachat de terrains communaux

Dans le cadre du transfert à Quimperlé Communauté des zones d'activités communales, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI compétent en matière de zones d'activités, des terrains relevant du domaine privé de la commune, et destinés à être revendus à des entreprises.

Six terrains communaux sont concernés par ce transfert. Quimperlé Communauté a fait évaluer ces biens par France Domaines.

Zones	Parcelles	Surfaces	Estimation domaniales en €/m ²	Valeur totale en €ht
Kérandréo	ZC 178 (ex. ZC 164)	5 486 m ²	7.00	38 402.00
Land Trébellec	ZE 188 (secteur Uj)	2 100 m ²	7.00	14 700.00
Land Trébellec	ZE 188 (secteur A)	738 m ²	0.50	369.00
Kermorvan	YB 241	1 285 m ²	7.00	8 995.00
Kermorvan	YB 242	2 014 m ²	7.00	14 098.00
Kermorvan	YB 243	2 948 m ²	7.00	20 636.00
Kermorvan	YB 136	605 m ²	4.00	2 420.00
		15 176 m²		99 620.00

Pour permettre ces cessions de terrains, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Article	Chap	Fonction	Libellé article	Dépenses	Recettes
2111	041	01	Terrains	+ 100 000.00 €	
1021	041	01	Dotation		+ 100 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces ventes au profit de Quimperlé Communauté

Adopté à l'unanimité

3 – MEM - Adhésion à la Ludothèque de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Trégunc

La ludothèque de la MJC de Trégunc est une ludothèque associative, espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes, qui propose des temps d'accueil pour du jeu sur place mais également du prêt de jeu, ce qui intéresse la commune dans le cadre de ses actions autour du jeu. Cependant, pour bénéficier de ces services, notamment de l'emprunt sans limite de jeu sur l'ensemble de la collection, il faut s'acquitter d'une adhésion d'un montant de 50 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe de l'adhésion à la ludothèque de la MJC de Trégunc,
- De s'acquitter du montant de cette adhésion (50 €) au titre de l'année 2018,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Monsieur LE NOST demande pourquoi cette affaire au montant si peu significatif doit passer au Conseil municipal. Monsieur Le Maire explique que c'est une obligation du Code Général des Collectivités. En effet, la validation d'une première adhésion est du ressort du Conseil Municipal. En revanche, le Maire est autorisé à valider seul les renouvellements d'adhésion.

Adopté à l'unanimité

4 - Manifestations culturelles – Les Estivales – Tarifs

La commune accompagne cette année encore des manifestations culturelles sur son territoire et notamment les Estivales qui proposeront cinq jeudis de suite (du 19 juillet au 16 août) un itinéraire-découverte de l'univers de la musique baroque et classique.

Les entrées seront payantes, il convient donc de fixer les tarifs comme suit :

- Entrée pour un concert : 6 €
- Entrée pour cinq concerts : 15 €
- Entrée gratuite pour les moins de 12 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés.

Madame JEAN donne quelques précisions sur l'organisation de cette manifestation culturelle portée par la commune.

Madame LE MAOUT GUILLOU s'interroge alors sur l'équilibre financier de cette opération.

Adopté à l'unanimité

III – QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

1- Travaux à la chapelle Saint Léger - Fonds de concours petit patrimoine

La commune de Riec-sur-Bélon doit intervenir sur des éléments de petit patrimoine non classés et non-inscrits à la Chapelle Saint Léger. Les travaux de réfection de la toiture de la Sacristie (dépose et pose d'ardoises) sont donc envisagés à très courte échéance pour un coût estimé de 2 700 € HT.

Au titre de la préservation du petit patrimoine touristique et de sa mise en valeur, ces travaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours de Quimperlé Communauté à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les travaux et à solliciter le fonds de concours communautaire.

Adopté à l'unanimité

2 – Téléphonie - groupement de commande

Pour l'achat de services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès internet la commune peut adhérer à un groupement d'achat qui se constitue entre 11 communes du territoire et 4 autres structures publiques.

Ce groupement a pour objet la mutualisation des procédures de passation et d'exécution d'un marché public. L'objectif est de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider le principe de recourir à ce groupement de commande pour nos achats de services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et d'accès internet
- De valider les termes de la convention
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

3 - Présentation du rapport d'activité 2017 de développement durable et rapport sur l'égalité Femmes – Hommes de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire expose en quelques minutes les grands axes de ce rapport d'activité 2017.

IV – ENVIRONNEMENT

Création d'une Société Publique Locale « SPL Bois Énergie Renouvelable » - Approbation et adhésion

Une SPL est une société anonyme créée et entièrement détenue par au moins deux collectivités territoriales ou E.P.C.I. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre du développement des filières bois énergies sur le territoire de Quimperlé Communauté et pour réfléchir à son projet de chaufferie bois pour le groupe scolaire F. Bosser, la commune souhaite participer à cette SPL. La structure administrative et technique de cette société permettra une mobilisation et une coordination de l'action pour réaliser ce projet.

Pour permettre l'acquisition d'une action au capital de la SPL, le budget 2018 doit être modifié comme suit :

Article	Chap	Fonction	Libellé article	Dépenses	Recettes
261	26	020	Titres de participation	+ 500.00 €	
2182	21	020	Matériel de transport	- 500.00 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création de la Société Publique Locale dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable »
- D'approuver le projet de statuts de la SPL et ses annexes, étant précisé que son capital social initial est fixé à 150.000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune
- D'approuver le pacte d'actionnaires

- De prendre acte du projet de règlement intérieur
- De décider d'acquérir une action au capital de la société au prix de 500 euros
- De décider que les actions sont souscrites en totalité et libérées à 100% de leur valeur soit à 500 euros
- Modifie les crédits budgétaires et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune à l'imputation 261
- Dit que la valeur de l'action libérée à hauteur de 100% sera versée sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes actionnaires
- Autorise monsieur le Maire à signer tout acte et document utile afférent à la création de la SPL, notamment la signature des statuts, le pacte d'actionnaires, et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la création de la « SPL Bois Energie Renouvelable » et l'adhésion de la commune de Riec sur Bélon à ladite société.

Au regard du volume de document à dupliquer, le projet de statuts de la SPL, le règlement intérieur et celui du pacte d'actionnaires vous seront transmis par voie électronique.

Monsieur PRUVOST présente l'intérêt de cette adhésion à la Société Publique Locale « SPL Bois Énergie Renouvelable » pour le projet de chaufferie du groupe scolaire F. BOSSER.

Monsieur le Maire précise que le capital d'une SPL est détenu à 100% par des entités publiques et qu'il ne peut être cédé à une entreprise privée. De plus, la SPL n'intervient que pour ses membres. Cette SPL s'inscrit également dans l'organisation de la filière bois locale.

Adopté à l'unanimité

V – AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE

1 – Tarification de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire

A - Restauration scolaire

Le coût de production d'un repas par le service de la restauration scolaire est de 6.20 €. En décembre 2017, le prix du repas facturé pour un enfant a été arrêté en Conseil municipal à 2.65 €. Ensuite, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, et en fonction d'un quotient calculé par famille, il est appliqué une prise en charge par la commune d'une partie du prix du repas comme suit :

Quotient calculé	Prise en charge	Prix du repas	Nombre d'enfants
Inférieur à 455 €	90 %	0.27 €	43
De 456 € à 578 €	50 %	1.33 €	11
De 579 € à 693 €	25 %	1.99 €	15
Supérieur à 694 €	0 %	2.65 €	Environ 260

Cette méthode ne donne pas pleinement satisfaction puisque ce sont les familles qui doivent solliciter l'application de cette prise en charge par le CCAS.

L'objectif du nouveau tarif proposé est son application à tous et de manière automatique en fonction des ressources du foyer (données fournis dans le dossier d'inscription de l'enfant) et ce directement comptabilisé sur le budget principal.

Le CCAS n'interviendrait ainsi que sur les situations liées à des difficultés de paiement.

La nouvelle grille tarifaire repose toujours sur la base du quotient familial calculé sur les revenus (net fiscal) augmentés des prestations CAF et divisés par le nombre de personnes au foyer (contrairement à la CAF qui ne compte l'enfant que pour une demie part).

Chaque enfant se voit donc appliquer le tarif qui correspond à sa tranche comme suit :

Tranche	Quotients familiaux	Prix du repas
1	< 455	0,80 €
2	456 < 578	1,40 €
3	579 < 693	2,00 €
4	694 < 800	2,40 €
5	801 < 950	2,80 €
6	> 950	3,20 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'application de cette grille tarifaire à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il est précisé que le tarif de la tranche 6 s'appliquera aux enfants non Riécois.

Adopté à l'unanimité

B - La garderie périscolaire

En décembre 2017, les tarifs de la garderie périscolaire ont été arrêtés en Conseil municipal comme suit :

Matin	0.86 €
Soir sans goûter	0.86 €
Soir avec goûter	1.22 €
Mercredi midi	0.86 €

L'application des nouveaux rythmes scolaires en septembre rend obsolète ces tarifs et notamment celui du mercredi midi et la différenciation d'un tarif du soir avec ou sans gouter.

Guidé par le même objectif d'une application automatique à tous de tarifs calculés en fonction du quotient familial (méthode Riec sur Bélon), une nouvelle grille tarifaire est proposée comme suit :

Tranches	Matin	Soir avec gouter
1 (inférieure à 455 €)	0.20 €	0.30 €
2 (de 456 à 578 €)	0.40 €	0.60 €
3 (de 579 à 693 €)	0.50 €	0.90 €
4 (de 694 à 800 €)	0.70 €	1.10 €
5 (de 801 à 950 €)	0.85 €	1.30 €
6 (supérieur à 950 €)	1.00 €	1.50 €

Pour ne pas renouveler les situations du passé, la commune doit se doter également d'un tarif qu'elle pourra appliquer pour sanctionner les cas de retard (récupération de l'enfant après l'heure de fermeture de la garderie) :

- 5 € pour ¼ d'heure de retard
- 10 € pour ½ heure de retard

Avant l'application de cette pénalité financière, le motif et la fréquence des retards seront observés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'application de ces nouveaux tarifs à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il est précisé que le tarif de la tranche 6 s'appliquera aux enfants non Riécois. De plus, pour la question des retards, il est proposé d'agir de manière raisonnée et de ne sanctionner que les cas identifiés comme étant délibérément abusifs.

Adopté à l'unanimité

2 - Dotations scolaires des écoles publiques (dotations, projets pédagogiques)

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 1% (arrondi suivant le cas) les différents montants des dotations versées aux écoles publiques. Il s'agit des dotations concernant l'achat de fournitures pédagogiques, de petit matériel et de livres.

La même proposition est faite pour les dotations pédagogiques qui permettent aux quatre écoles de la commune de prévoir des activités comme les visites de musées, des voyages ou des sorties scolaires. Le montant des dotations scolaires aux écoles publiques est de 25 083,49 € dont 23 047,87 € de fournitures scolaires. Celle prévue pour la dotation « projets pédagogiques » est de 15 385,57 €.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le calcul des dotations scolaires des écoles publiques.

Adopté à l'unanimité

A LE MAOUT quitte la séance à 20h52 et donne procuration à S LE SQUER.

3 - Dotation de l'école du Sacré Cœur

La commune a passé en 1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

Il est proposé de verser pour le fonctionnement de l'école primaire la somme de 414,36 € par enfant soit au total 13 673,89 € (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 59 enfants).

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 335,14 € par enfant soit au total 8 713,75 € (26 élèves).

La commune prend également en charge du personnel ATSEM sur la base de 1,211 équivalent temps plein. C'est ce système qui est reconduit. La somme à verser serait donc de 30 287,96 €.

Total du forfait « maternelle » : 39 001,71 €.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 52 675,60 €, à laquelle s'ajoute le forfait dotation pédagogique qui s'élève à 3 027,61 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le calcul des dotations scolaires de l'école privée su Sacré Cœur.

Peu avant le Conseil Municipal monsieur le Maire a souhaité temporiser sur ce projet de délibération. En effet, les travaux relatifs à l'organisation des activités périscolaires de la rentrée prochaine, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires adoptés en Conseil municipal, font apparaître des incohérences dans le traitement des « temps agents » du service de restauration scolaire mis en place par la commune à l'école du Sacré Cœur. Le calcul des dotations scolaires pourrait en être impacté. Afin de mener à bien cette réflexion et prendre le temps nécessaire d'échange avec la direction de l'école du Sacré Cœur, il a été proposé de reporter le vote de la partie 5.3 Dotation de l'école du Sacré Cœur relatif à la dotation primaire et au forfait maternelle (52 675.60 €).

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'école, il est toutefois proposé le versement d'un acompte de 50% de la somme allouée l'année passée, soit 25 071.65 €.

La dotation pédagogique sera versée normalement (3 027.61 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- De reporter le vote de la dotation à l'école privée du Sacré Cœur
- Procéder au versement de la dotation pédagogique à hauteur de 3 027.61 €
- Procéder au versement d'un acompte sur la dotation à hauteur de 25 071.65 €

Adopté.

Abstention 5 – JP GUYADER, C. HUS, J. FURIC, S. LE BRETON, A. LE MAOUT

Contre 4 – J. GUETTE, J. TALGORN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX

Pour 18

VI – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - Bâtiments communaux – dénomination d'une salle

Le Conseil municipal du 6 février 2017 avaient attribué les noms de Salle Bélon et Salle Aven a deux salles municipales afin de faciliter leur identification et par la suite d'en réaliser une signalétique adaptée en centre bourg.

Aujourd'hui, dans le même souci d'une meilleure identification, il est proposé au Conseil municipal de renommer le nouvel espace créé dans le club house de la salle polyvalente la Salle Douardu.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2 - Personnel – Protection sociale complémentaire – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère

La collectivité participe depuis de nombreuses années à la protection sociale complémentaire des agents portant sur le risque « prévoyance » par le biais d'un contrat souscrit en parallèle du contrat « assurance du personnel ». Ce dispositif permet aux agents de couvrir la perte de rémunération en cas d'absence pour inaptitude physique. Le contrat actuellement en vigueur avec HUMANIS/COLLECTEAM prendra fin le 31 décembre prochain.

Comme en 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère propose une mise en concurrence mutualisée pour envisager la signature d'un nouveau contrat « groupe ». A l'issue de cette consultation la commune conserve l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère dans le cadre de la mise en concurrence qu'il organise, pour procéder pour le compte de la commune à une demande de tarification pour un contrat couvrant le risque prévoyance de ses agents.

Adopté à l'unanimité

VII – URBANISME

1 - Accord de principe pour l'échange d'un chemin d'exploitation contre un chemin piéton à créer (Autorisation de lancer la procédure de cession + qui s'acquitte des frais de cette transaction).

Agriculteur au Trévoux, Monsieur Hervé CONAN exploite également des terres sur le secteur de Saint Gilles à Riec-sur-Bélon (parcelles cadastrées section ZK n° 48, ZK n° 63 et ZK n° 67).

Sur le plan cadastral, une partie du chemin d'exploitation cadastré section ZK n° 2 traverse les parcelles exploitées par Monsieur CONAN. Il apparaît dans la réalité que ce chemin d'exploitation a totalement disparu, il fait partie du domaine privé de la commune.

Par courrier du 9 avril 2018, Monsieur CONAN propose de céder à la commune une bande de terre d'une surface équivalente à celle de la partie du chemin d'exploitation aujourd'hui disparue, conformément au projet de plan de division annexé.

Ce nouveau tracé permettra de rétablir une liaison douce entre le chemin rural de Kernescop et la chapelle de Saint Gilles.

La commune déroge ici à sa pratique habituelle de ne pas céder un chemin d'exploitation parce qu'à l'issue de ces opérations d'échanges de parcelles, un nouveau chemin sera mis en valeur en partenariat avec Breizh Bocage (création de haies bocagères).

Il est demandé au conseil municipal de valider ce projet et d'autoriser monsieur le Maire à lancer les procédures d'échanges.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention d'enfouissement de réseaux, avec ENEDIS

ENEDIS va procéder au renouvellement d'une ligne basse tension dans les secteurs de Kergoalec et de Penquelen. Dans le cadre de ces travaux d'amélioration de l'alimentation du réseau électrique, il est notamment prévu le passage d'un câble basse tension sur une partie de la parcelle cadastrée section YO n° 2 appartenant à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension en souterrain, sur la parcelle YO n°2.

Adopté à l'unanimité

3 - Antenne téléphonie mobile Quilliouarec - Convention avec ENEDIS

La société BOUYGUES TELECOM a obtenu un permis de construire pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie au lieu-dit Quilliouarec. L'alimentation de la future antenne nécessite le raccordement électrique à partir du réseau existant via le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section YZ n°18 (chemin d'exploitation) appartenant à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain, sur la parcelle YZ n°18.

Adopté à l'unanimité

4 - Rue du Belon – cession d'une parcelle du domaine privé de la commune + un délaissé de voie communale

Monsieur et Madame PHILIPPE ont déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une habitation sur un terrain sis rue du Belon (AK 298). Ils souhaitent savoir si la collectivité serait disposée à leur céder une parcelle communale d'une superficie de 18 m², cadastrée section AK 61. Ladite parcelle est envahie par la végétation qui laisse apparaître un muret de pierres, subsistant d'une ancienne construction. La commune pourrait profiter de cette opération pour rectifier le plan cadastral au droit de la voie communale en procédant, après déclassement, à la cession de ce délaissé communal enherbé, non situé dans l'emprise de la chaussée. Cette bande de terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au Conseil municipal d'étudier, d'une part la cession de la parcelle AK 61 et d'autre part la régularisation cadastrale en vue d'une cession.

Les frais de bornage et les frais d'acte seraient supportés par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Ajout à l'ordre du jour – Assainissement – Modification de crédits

Après prise en charge du mandat de reprise sur subventions, il apparaît un dépassement de crédits budgétaires de 420,84 €.

Il convient de prévoir un complément de crédits par voie de décision modificative :

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	777	Reprise sur subventions		+ 420.84 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 420.84 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 420.84 €
040	1391	Amortissement des subventions	+ 420.84 €	

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ces modifications de crédits.

Adopté à l'unanimité

VIII - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 26 mars 2018

Passé et signé avec AFOCAL – 92 Rue Alphonse Guérin – 35000 RENNES - une convention de formation professionnelle (BAFA-Formation Approfondissement) destinée à Madame Emilie SIMON, intervenant sur les temps d'animations périscolaires.

Indique que cette formation se déroulera du 03/05/2018 au 08/05/2018, en demi-pension, à Kervignac (56). Précise que le coût total de cette formation s'élève à 360.00 €, y compris les frais de restauration.

Le 27 mars 2018

Signe un contrat avec l'entreprise E.T.A. David ROCUET pour une durée de 1 an reconductible par année sans pouvoir excéder 5 ans, pour le pompage et le traitement des matières de vidange et pour le nettoyage du bac dégraisseur du restaurant scolaire, situé rue de la Paix à RIEC SUR BELON.

Indique que le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 170.00 €/HT par passage, à raison de deux (2) passages par an (avril et octobre) et que les prix sont fermes pendant cinq (5) ans, pour la durée du contrat dès lors que celui-ci est reconduit.

Précise que le contrat prend effet à la date de notification du contrat.

Le 11 avril 2018

Passé et signé avec « Patate Studio » une convention de prestation pour un atelier d'art plastique à la Médiathèque Espace Mélanie, le mercredi 18 avril 2018 de 14h à 16h.

Précise que le montant de la prestation s'élève à 250 €.

Le 07 mai 2018

Signé avec la société ACTALARM, sise Z.A. Des Pins – 29910 TREGUNC, représentée par monsieur Pascal GUEGAN, directeur, le contrat pour la télésurveillance de tous les bâtiments communaux ainsi que la maintenance du système d'alarme intrusion existant et la fourniture, l'installation et la mise en service de nouveau matériel, d'une durée de 1 an renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder 5 ans. Le montant est fixé forfaitairement pour l'année 2018 à 2 280.00 € HT, soit 2 736.00 € TTC.

Indique que la société s'engage à respecter les prix unitaires affichés sur le contrat pour le matériel 2018.

Précise que le contrat prend effet à la date de sa notification.

Le 15 mai 2018

Signé avec la société ARMORINE S.A., représentée par Monsieur MARTINAT François, l'avenant n°1 au contrat initial de fourniture de combustible pour les bâtiments et véhicules communaux afin de prolonger de 6 mois, jusqu'au lundi 15 octobre 2018 inclus, les prestations dont la liste des lieux desservis figure au contrat initial à laquelle s'ajoute la cuve à fioul de la Médiathèque.

Indique que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Préciser que le contrat prend effet à la date du 17 avril 2018 et que les tarifs du barème peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché pétrolier, mais le rabais en valeur absolue fixé initialement reste fixe pendant toute la durée du marché.

Annexe n°8 les déclarations d'intention d'aliéner.

QUESTIONS DIVERSES

A l'occasion des travaux de peinture sur les voiries qui se déroulent en ce moment sur la commune MC LE MAOUT GUILLOU fait remarquer que quelques véhicules épaves en empêchent le bon déroulement. Cette situation n'est pas nouvelle, elle demande donc à monsieur le Maire s'il est possible de faire le nécessaire pour enlever ces véhicules. Monsieur le Maire indique qu'il va demander à l'agent ASVP de la commune de lui faire un inventaire de ces situations.

Madame LE MAOUT GUILLOU demande à monsieur le Maire quelle est la règle en matière de hauteur autorisée pour des arbres en fonction de leur implantation (en limite de propriété ou à l'intérieur d'une propriété). Monsieur le Maire lui propose, en cas de besoin, de prendre contact avec notre agent en charge de l'urbanisme.

Ensuite, monsieur le Maire donne quelques informations aux membres du Conseil municipal et notamment sur les procédures menées par le bureau d'études écofinances qui réinterroge quelques redevables sur la question des logements vacants et ou insalubres. Il indique qu'il y aura notamment une campagne photo réalisée par ce bureau du 11 au 15 juin sur la commune.

La séance est levée à 21h19